



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis en salle polyvalente de Presly sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 27 mai 2024

Délibération n°2024-05-059

Approbation de la convention de mise en œuvre du programme d'études préalable pour la prévention des inondations pour l'année 2024

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 27

Nombre de votants : 31

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Catherine DOGET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Pascal MARGERIN, Mme Denise SOULAT, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à Mme Denise SOULAT,
Mme Dominique TURPIN a donné pouvoir à M. Gilles FEVRE,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS.

Absents : Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Florence LEDIEU, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : Mme Catherine DOGET

Dans le cadre du programme d'études préalables (PEP) Cher médian et aval conduit par l'Etablissement Public Loire et qui sera labélisé par les services de l'Etat au second semestre 2024, le Syndicat d'Aménagement du bassin de la Sauldre (SMABS) s'est engagé à porter des actions pour la prévention des inondations (PI) sur l'ensemble du bassin versant de la Sauldre.

En parallèle, le SMABS conduit actuellement une étude de gouvernance afin de mettre en œuvre une structure unique exerçant les compétences GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Sauldre. Ainsi, les statuts du SMABS vont être modifiés afin de porter à compter du 1^{er} janvier 2025 la compétence Prévention des Inondations (PI) sur l'ensemble du bassin versant de la Sauldre, y compris le territoire de la CDC Sauldre et Sologne.

Considérant que la date d'échéance du PEP est fixée à juillet 2026, et afin de ne pas perdre de temps dans la mise en œuvre des actions dès la signature du PEP à l'automne 2024, il est proposé de conventionner avec le SMABS pour autoriser le syndicat à réaliser les actions de prévention des inondations prévus dans le cadre du PEP, et prendre part au financement des actions qui auront pu être réalisées en 2024.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 018-200000933-20240528-2024_05_059-DE

SLO

Cette convention prendra fin au 31/12/2024, puisqu'à compter de 2025, la Communauté de communes Sauldre et Sologne devrait avoir confié la gestion de la prévention des inondations au SMABS, qui réalisera et financera ses actions directement dans le cadre de son budget, alimenté par les contributions de ses membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 13 mai 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE la convention de mise en œuvre du programme d'études préalable pour la prévention des inondations pour l'année 2024 avec le SMABS, ci-annexée ;**

Article 2 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de mise en œuvre du programme d'études préalable pour la prévention des inondations pour l'année 2024 avec le SMABS ;**

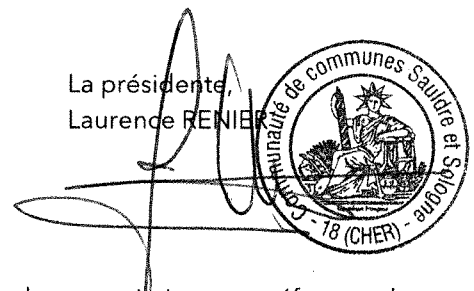
Article 3 : **AUTORISE le versement au SMABS de la part des prestations qui auront été réellement exécutées pour le compte de la CDC Sauldre et Sologne à la date du 31/12/2024 à l'appui d'un état récapitulatif des paiements visé par le Trésorier de Romorantin-Lanthenay.**

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Catherine DOGET



La présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/05/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.